



Note relative à l'Enquête Publique

Cachets et visas :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 17 décembre 2020

arrêtant le projet d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

PLU
d'Argelès

Note relative à l'enquête publique établie en application de l'article R,123-8 du Code de l'environnement

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune d'Argelès-sur-Mer arrêté en Conseil Municipal le 17 décembre 2020

Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune d'Argelès-sur-Mer, située allée Ferdinand Buisson, 66 700 Argelès-sur-Mer, et représentée par Monsieur Antoine Parra en qualité de Maire de la commune.

Textes régissant l'enquête publique

L'Enquête Publique est régie par les textes issus :

- Du code de l'urbanisme : articles L.153-19, L.153-20, R.153-8 et R.153-10 ;
- Du code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-9, et R.123-1 à R.123-27.

Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer, arrêté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à Enquête Publique contient la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation effectué pendant toute la procédure d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement régissant l'enquête publique, le dossier l'Enquête Publique du projet de révision du PLU de la commune d'Argelès-sur-Maire contient notamment :

- Le dossier du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
- L'évaluation environnementale du projet, et son résumé non technique ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés sur le PLU arrêté, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et à réponse du maître d'ouvrage à cet avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport avec ses conclusions motivées à Monsieur le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Dès réception, Monsieur Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et à la Mairie d'Argelès-sur-Maire pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête (située allée Ferdinand Buisson, 66 700 Argelès-sur-Mer). Pendant la même période ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune (www.ville-argelessurmer.fr) et sur le site dédié à l'enquête (www.registre-dematerialise.fr/2574).

Décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU). Cette approbation entraînera l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et elle rendra applicables et opposables les règles du Plan Local d'Urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal. Cette décision d'approbation du PLU sera affichée en Mairie d'Argelès-sur-Mer.